

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Procès verbal

Le mercredi 11 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Secrétaire de la séance : Jocelyne MARION

Présents : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Roeland VOS

Représentés :

Absents et excusés : Etienne DA CRUZ

Ordre du jour :

Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026

1. Vente de la parcelle section A 1219
2. Demande de subvention pour les travaux rue de Baget
3. Demande de subvention pour les travaux de réfection de l'église
4. Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de la DECI 3ème tranche

Questions diverses

Un point a été ajouté à l'ordre du jour par Mr le Maire, cet ajout après envoi de la convocation a été accepté à l'unanimité par les membres présents au Conseil Municipal : échange de parcelles.

Délibérations du conseil :

Vente d'une parcelle du domaine privé communal Section A n°1219 (N° DE_006_2026)

Le Maire de la commune

- indique que Madame LITTMAN est intéressée par l'acquisition de la parcelle Section A n°1219, d'une contenance de 440 m², qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que cette parcelle a été intégrée au domaine privé communal par l'arrêté du 25 février 2025 portant incorporation des biens vacants.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- propose un prix de 15 euros le m² pour l'acquisition de la parcelle Section A n°1219, soit un montant de 6 600,00 euros.

- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle Section A n°1219 aux conditions et prix indiquées ci-dessus pour un montant de 6 600,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Echange de parcelle (N° DE_010_2026)

Objet : Échange de parcelle

Le Maire de la commune

- rappelle la nécessité d'installer, dans le cadre de la défense contre les incendies, des bâches à eau à proximité des hameaux. Pour le hameau de Salsenac, Mme ROMEU propose d'échanger plusieurs terrain avec des terrain communaux situés au milieu de sa propriété et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme

administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante

- indique enfin, que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Biens dont la propriété actuelle est détenue par Mme ROMEU

COMMUNE DE LEYCHERT

Section	Numéro	Superficie
A	1488	665 m ²
A	1496	675 m ²
A	1497	222 m ²

Biens dont la propriété actuelle est détenue par la commune

COMMUNE DE LEYCHERT

Section	Numéro	Superficie
B	204	1395 m ²
B	217	4707 m ²
B	218	867 m ²

Mme ROMEU propose un ajout d'une soulte de 1000 € à cet échange en faveur de la Mairie.

Mme ROMEU nous cède une partie de la parcelle A 1176 en cours de métrage par Mr Rivère géomètre expert.

La Commune devra se désister de l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du code civil. En conséquence, elle devra renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement, pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

- précise que tous les frais sont à la charge de la Commune ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **renoncer à l'action en répétition** prévue à l'article 1705 du code civil ;

- **autoriser Madame Jocelyne MARION**, 1ère Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Président de séance

Secrétaire de séance



Délibération : adoptée

Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de la DECI 3ème tranche (N° DE_009_2026)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'assurer les travaux portant sur la défense incendie 3ème tranche.

Suite au passage des différents entrepreneurs et présentation de leurs devis ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Plan de Financement ci-dessous :

Soit un montant total HT DE : **8 263,25 €**

	POURCENTAGE	MONTANT HT
DEPARTEMENT FDAL 2026	45 %	3 718,46 €
ETAT DETR 2026	30 %	2 478,97 €
AUTOFINANCEMENT	25 %	2 065,82 €
TOTAL	100 %	8 263,25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- APPROUVE le plan de financement pour 2026 proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention DETR et FDAL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour les dossiers relatifs aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération : adoptée

Plan de financement et demande de subvention DETR et FDAL 2026 pour les travaux Rue de Baget (N° DE_007_2026)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'assurer les travaux portant sur la réfection du mur de soutènement de la rue de Baget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Plan de Financement ci-dessous :

Soit un montant total HT DE : **5 400,00 €**

	POURCENTAGE	MONTANT HT
DEPARTEMENT FDAL 2026	30 %	1 620,00 €
ETAT DETR 2026	30 %	1 620,00 €
AUTOFINANCEMENT	40 %	2 160,00 €
TOTAL	100 %	5 400,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- APPROUVE le plan de financement pour 2026 proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention DETR et FDAL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour les dossiers relatifs aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération : adoptée

Plan de financement et demande de subvention pour les travaux de réfection de l'église (N° DE_008_2026)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'assurer les travaux portant sur la réfection de l'église.

Suite au passage des différents entrepreneurs et présentation de leurs devis ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Plan de Financement ci-dessous :

Soit un montant total HT DE : **102 580,85 €**

	POURCENTAGE	MONTANT HT
DEPARTEMENT	30 %	30 774,25 €
DRAC	20 %	20 516,17 €
REGION	20 %	20 516,17 €

AUTOFINANCEMENT	30 %	30 774,26 €
TOTAL	100 %	102 580,85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- APPROUVE le plan de financement pour 2026 proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention DRAC, REGION et DEPARTEMMENT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour les dossiers relatifs aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération : adoptée

Bernard VOEGELI
Président de séance



Jocelyne MARION
Secrétaire de séance

